

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 132 et 213 de la Chambre des Représentants, et le N^o 93 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte COGHEN, COGELS, ZOUDE, VERGAUWEN, et GRENIER.
Rapporteur.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits demandés par M. le Ministre des Finances pour l'exercice de 1851 s'élève à la somme de fr. 10,806,850 00

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1850 s'élevait à 10,792,590 00

Les crédits demandés dépassent donc de 14,440 fr. ceux que vous avez alloués pour cette dernière année.

Nous passerons, Messieurs, en revue les divers chapitres du Budget qui vous est soumis, et nous ferons ressortir les changements, d'ailleurs fort peu nombreux, qu'il présente, comparé au Budget de l'exercice courant.

CHAPITRE PREMIER.

Les crédits demandés pour le personnel et le matériel des diverses administrations ressortissant au Ministère des Finances, ne présentent aucune différence avec ceux qui ont été alloués pour l'année 1850; un seul changement sans influence sur le chiffre du crédit, a été introduit au litt. A de l'art. 2 : le traitement maximum du secrétaire-général a été porté de 8,400 à 9,000 fr. La note préliminaire, jointe au Budget, nous apprend que ce fonctionnaire n'était pas rétribué à l'égal de ses collègues des autres départements ministériels, ni même des directeurs-généraux qui viennent après lui dans l'ordre hiérarchique.

L'art. 5 : *Service de la monnaie*, présente une augmentation de 24,000 fr., somme qui est présumée nécessaire pour parer aux frais qui sont à charge du trésor. Cette somme se justifie par l'activité qui règne dans la fabrication des

monnaies et n'est d'ailleurs pas sans compensation par suite des retenues que subit le directeur de la monnaie en raison de l'importance de la fabrication.

A l'art. 6, un crédit extraordinaire de 100,000 fr. vous est demandé pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre. Ce crédit sera amplement compensé par le bénéfice que produira au trésor cette nouvelle émission de monnaie, dont le besoin semble se faire sentir dans le commerce, surtout dans les Flandres et le Hainaut où l'accroissement dans la circulation des monnaies de billon étrangères se fait principalement remarquer.

CHAPITRE II.

Ce chapitre est relatif à l'Administration du trésor dans les provinces : il présente une diminution de 50,000 fr., à l'art. 11, *Service de la caisse de l'État* ; elle résulte de la nouvelle convention faite avec la Société Générale et du Projet de Loi, que vous avez voté, sur la réorganisation du service du caissier de l'État ; cette différence ne peut pas être considérée comme une économie, elle ne suffira pas pour couvrir les frais du service à organiser pour le trésor public, service dont les dépenses ne peuvent encore être exactement appréciées. — Votre Commission recommande cet objet à la sollicitude de M. le Ministre des Finances, elle espère que ce haut fonctionnaire parviendra à organiser l'ensemble des nouveaux services, de manière à ne pas créer de nouvelles charges pour l'État.

CHAPITRE III.

Les crédits demandés pour l'Administration des contributions directes, le cadastre, les douanes, la garantie des matières d'or et d'argent, sont exactement les mêmes que ceux alloués pour l'exercice de 1850. Les honoraires fixes alloués aux avocats de l'Administration, pour les procès qu'elle peut avoir à soutenir contre les contribuables, s'élèvent au même chiffre que celui qui a été voté pour l'exercice courant. A cette occasion nous avons remarqué, avec satisfaction, que M. le Ministre des Finances s'est réservé, à lui seul, le droit d'autoriser les poursuites judiciaires, même pour les affaires les moins importantes.

A l'art. 20, il y a diminution de fr. 40,000 sur les traitements temporaires des fonctionnaires et employés en disponibilité.

Les sommes allouées pour frais de bureau et de tournée, à l'art. 21, sont les mêmes qu'en 1850. Nous avons remarqué que les indemnités de voyage des fonctionnaires supérieurs ont été sensiblement diminuées ; aucune réduction n'a été apportée aux frais de voyage des employés inférieurs.

Une augmentation de 6,600 francs est demandée pour indemniser les répartiteurs des patentes, dont le travail a été considérablement augmenté, par suite de la loi nouvelle sur le débit des boissons ; votre Commission estime que cette augmentation est complètement justifiée par les besoins du service.

Une réduction de 11,550 francs a été faite sur les frais relatifs à l'entrepôt d'Anvers. Cette réduction n'est qu'un transfert, le Département des Travaux Publics ayant pris à sa charge l'entretien des bâtiments de l'État.

CHAPITRE IV.

Ce chapitre, qui a trait à l'Administration de l'enregistrement et des domaines, ne présente dans l'ensemble des crédits demandés que de légers changements ; ainsi, il y a à l'art. 26, augmentation de 210 francs pour le personnel ; à l'art. 27, économie de 5,000 francs sur le traitement des employés du timbre ; à l'art. 28, augmentation de 380 francs pour traitement de deux pontonniers receveurs, et d'un employé chargé de relever les coupons des bateaux à vapeur faisant le service entre Anvers et Tamise. Ces dépenses sont diminuées par la suppression d'un employé au canal de Pommerœul à Antoing, de manière que le Trésor n'a à subir que l'augmentation précitée de 380 francs.

Les sommes allouées pour pensions et secours au chapitre V et pour dépenses imprévues au chapitre VI, sont les mêmes que celles que vous avez votées pour l'exercice de 1850.

En résumé, Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget du Ministère de Finances, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.